

Envoi : 17/11/2017
Réception par le Préfet : 17/11/2017
Publication : 17/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Communication
à la Commission permanente

Séance du vendredi 10 novembre
2017
N° CP-2017-10-3-4

RD 83 - ROCADE OUEST DE COLMAR - AR011 - PHASE 0- AMÉNAGEMENT DE LA SECTION RIQUEWIHR - RD 415 MARCHÉ 346/08 ATTRIBUÉ AU GROUPEMENT EIFFAGE ROUTE NORD EST - SAERT

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF,
MM. HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER,
MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP,
MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT,
MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.
Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.
M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

ABSENT :

M. DELMOND

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles 2044 et suivants du Code civil fixant le régime juridique des transactions, la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, et l'article L 3213-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de l'Assemblée départementale pour statuer sur les transactions concernant les droits du Département,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le protocole transactionnel joint à la présente délibération à intervenir entre le Département et l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST,
- autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer,
- autorise le versement d'une indemnité de 45 079,56 € TTC au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE NORD EST (mandataire) et SAERT au titre du marché n° 8000346 Rode Ouest de COLMAR - Phase 0 sur la section dénommée « Riquewihr – RD 415 » qui sera prélevée sur le programme AR011 – phase 0, chapitre 23, fonction 621, nature 23151.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité